

## Afrique du Sud

### Afrique du Sud : le système de retraite en 2012

Le régime public de retraite est fondé sur un taux uniforme et soumis à condition de résidence. Il existe également un grand nombre de régimes professionnels, bien que la couverture soit limitée pour les bas revenus.

### Indicateurs essentiels

		Afrique du Sud	OCDE
Salaire de l'ouvrier moyen	ZAR	135 600	362 400
	USD	16 000	42 700
Dépenses publiques au titre des retraites	En % du PIB		7.8
Espérance de vie	À la naissance	57.0	79.9
	À 65 ans	12.9	19.1
Population de plus de 65 ans	En % de la population d'âge actif	9.8	25.5

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932970228>

### Conditions d'ouverture des droits

L'âge de la retraite a été fixé à 60 ans pour les hommes comme pour les femmes en 2010.

### Calcul des prestations

#### Pension de vieillesse (aide sociale)

La pension est soumise à conditions de ressources pour les personnes dont le revenu est inférieur à 31 296 ZAR (personnes seules) et 62 592 ZAR (couples) et ne possédant pas plus de 518 400 ZAR (personnes seules) et 1 036 800 EUR (couples) de patrimoine. La prestation peut atteindre 1 080 ZAR par mois pour les personnes seules et 2 160 ZAR pour les couples. Le salaire moyen servant de référence en 2012 était de 135 600 ZAR.

#### Régime privé facultatif

Le taux de cotisation moyen pour les régimes professionnels est d'environ 15 % du salaire, réparti entre le salarié et l'employeur.

### Variantes de carrière

#### Retraite anticipée

Il n'est pas possible de liquider sa retraite publique avant l'âge normal d'ouverture des droits, soit 60 ans.

#### Retraite différée

Il n'est pas nécessaire de partir à la retraite pour percevoir la pension de vieillesse. Il est donc possible de cumuler pension de vieillesse et emploi aussi longtemps que le revenu du bénéficiaire ne dépasse pas le seuil fixé.

Il n'y a pas d'obligation de liquider la retraite publique à l'âge normal d'ouverture des droits, mais il n'y a aucun avantage à en reporter le bénéfice.

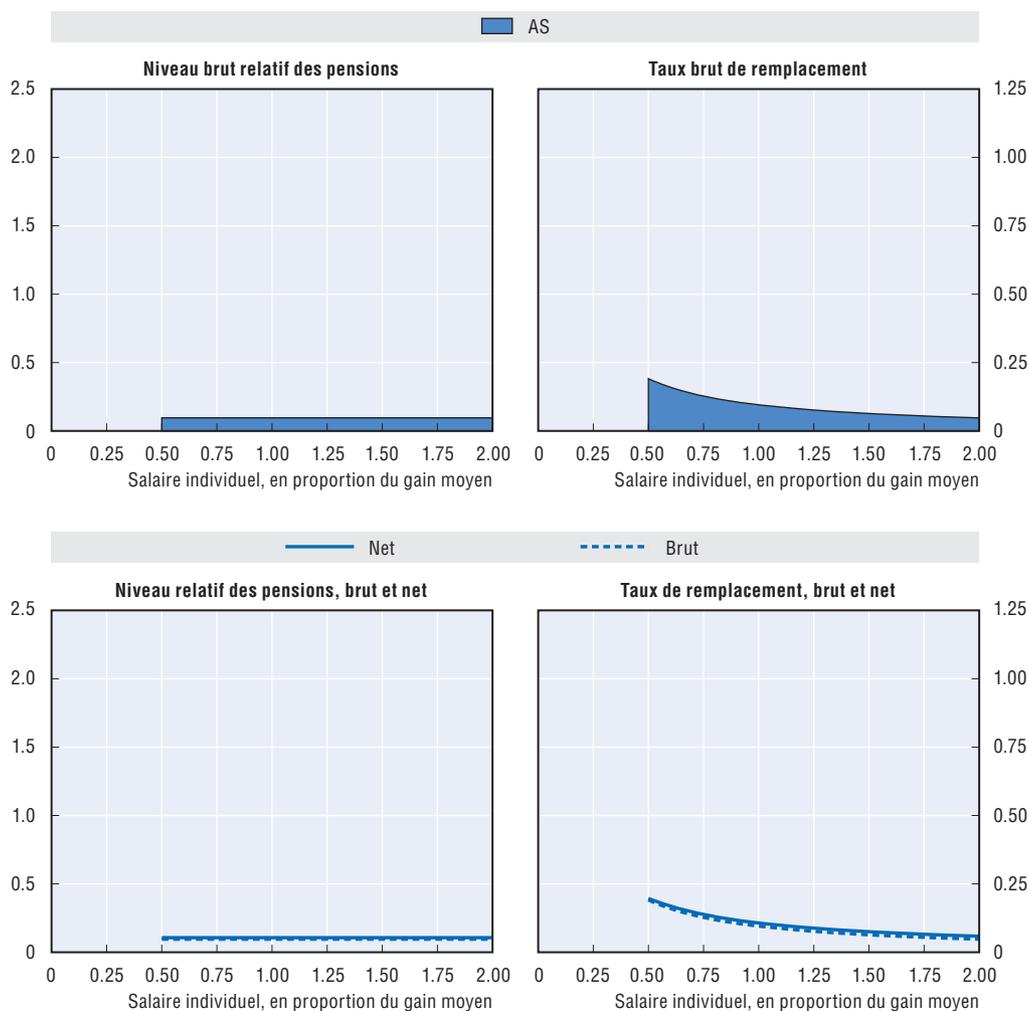
### **Enfants**

Les périodes d'interruption d'une activité rémunérée aux fins de l'éducation d'un enfant n'ont pas d'incidence sur les droits à la retraite publique.

### **Chômage**

Les périodes de chômage n'influent nullement sur les droits à pension au titre du régime public.

### Résultats de la modélisation des retraites : Afrique du Sud



Hommes Femmes (si différent)	Salarié à revenu médian	Salaire individuel, en multiple de la moyenne				
		0.5	0.75	1	1.5	2
Niveau relatif brut des pensions (en % du salaire moyen brut)	9.6	9.6	9.6	9.6	9.6	9.6
Niveau relatif net des pensions (en % du salaire moyen net)	10.7	10.7	10.7	10.7	10.7	10.7
Taux de remplacement brut (en % du salaire individuel brut)	11.8	19.1	12.7	9.6	6.4	4.8
Taux de remplacement net (en % du salaire individuel net)	12.9	19.7	13.8	10.7	7.5	5.9
Patrimoine retraite brut (en multiple du salaire individuel brut)	1.6	2.6	1.7	1.3	0.9	0.7
Patrimoine retraite net (en multiple du salaire individuel brut)	2.0	3.3	2.2	1.6	1.1	0.8
Patrimoine retraite net (en multiple du salaire individuel brut)	1.6	2.6	1.7	1.3	0.9	0.7
Patrimoine retraite net (en multiple du salaire individuel brut)	2.0	3.3	2.2	1.6	1.1	0.8

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932968176>



Extrait de :  
**Pensions at a Glance 2013**  
OECD and G20 Indicators

Accéder à cette publication :  
[https://doi.org/10.1787/pension\\_glance-2013-en](https://doi.org/10.1787/pension_glance-2013-en)

**Merci de citer ce chapitre comme suit :**

OCDE (2013), « Afrique du Sud », dans *Pensions at a Glance 2013 : OECD and G20 Indicators*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: [https://doi.org/10.1787/pension\\_glance-2013-79-fr](https://doi.org/10.1787/pension_glance-2013-79-fr)

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à [rights@oecd.org](mailto:rights@oecd.org). Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) [info@copyright.com](mailto:info@copyright.com) ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) [contact@cfcopies.com](mailto:contact@cfcopies.com).